

DECISION N° 3/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat CANUT pour la mise à disposition de deux marchés ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 La commune décide d'adhérer à la centrale d'achat CANUT pour la mise à disposition de deux marchés :

- Matériel bureautique neuf – Accord-cadre à bons de commande
- Matériels reconditionnés – Accord-cadre à bons de commande

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 480 € H.T.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 7 janvier 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT